Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250410-DEL-11-2025-AI
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	29	Le jeudi 10 avril 2025
Présents :	*19*	A 20 H 30
Votants :	*25*	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 27 mars 2025 et 03 avril 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. – Mme SERGENT C. – M. DELEDDA Robert – Mme BONIFAY C. – M. ARLON D. – Mme DULIEUX I. – M. MARTINEZ S. – Mme PARIS F. – Mme JUANICO J. – M. PORTE L. – Mme FAUVEL A.M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. – M. BENOIT M. – Mme GUERIN J. – M. VERHAEGUE M. – M. VELASCO M. – Mme MAITRE F. – Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P – M. GIANGRECO C.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme ALBERTO M.	à	M. JOURDAN R.
M. BOUTEILLE A.	à	M. MARTINEZ S.
Mme JANSOULIN-MAGNALDI S.	à	Mme BONIFAY C.
M. LAOUADI B.	à	Mme PARIS F.
Mme VIALA A.	à	Mme GUERIN J.
	à	

Absents excusés, non représentés : Mme DOSTES M-H.
M. FERRAND K.

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET J.
M. NALBONE R.

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Signé le 10/04/2025 et publié le 11/04/2025 - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250410-DEL-11-2025-AI
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

DELIBERATION N° 11/2025 – ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LE SYMIELECVAR – MONUMENTS AUX MORTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 : « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 17 500 €
COLLECTIVITE ADHERENTE :
COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR
PROJET : Monument aux morts
N° de dossier : 5383 Programme : TVX EP 2025

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « contribution aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette partie de 10 500 € comprend
- le solde de l'opération (25 % du projet HT et la TVA)
- les frais de maitrise d'ouvrage et de suivi des travaux qui s'élèvent à 5 % du montant HT des travaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250410-DEL-11-2025-AI
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que pour les projets d'investissement dont la maitrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L-57111-1 ou L 5721-8 du présent code les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérées pour l'application du présent III, comme des participations du maitre d'ouvrage au financement de ces projets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'adoption d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR relatif aux travaux sur le monument aux morts.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'adoption d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR relatif aux travaux sur le Monument aux Morts :

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 24/04/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 24/04/2025
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (VAR) *

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (Var) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDIT:2697307676ZES:43102:Réf:3093355